

Présences :	Jérémie Beauregard Guérin Richard Beausoleil, vice-président Robert Bergevin Normand Dansereau Mélodie Dénommée Stéphanie Goulet Danielle Lambert Martine Lavallée Nadia Ménard Fred-William Mireault Marie-Lou Racine, présidente Audrey Ricard (en virtuel) Stéphany Trudeau
Absences :	Mathieu Bergeron Alexandre Désy
Directrice générale par intérim :	Julie Riopel
Secrétaire générale :	Marie-Élène Laperrière
Invités :	Benoit Comtois, directeur des investissements au Service des ressources matérielles Annabelle Coutu, responsable de la gestion administrative au Service du secrétariat général et des communications Jonathan Fontaine, directeur général adjoint Eddy Lajeunesse, directeur du Service de l'organisation scolaire et du transport

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**

La Présidente constate le quorum et ouvre la séance. Il est 19 h 35.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le projet d'ordre du jour a été transmis avec l'avis de convocation.

CA 2026-06-16-052

IL EST PROPOSÉ par madame Nadia Ménard et résolu unanimement :
D'ADOPTER l'ordre du jour comme il a été déposé.

3. **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Personne n'a demandé à s'adresser à l'assemblée.

4. **AGENDA DE CONSENTEMENT**

4.1. **Dossiers de décision**

4.1.1. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 5 mai 2026

CA 2026-06-16-053

IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Beausoleil et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 5 mai 2026.

4.1.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 mai 2026

CA 2026-06-16-054

IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Beausoleil et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 mai 2026.

4.1.3. Adoption de la reddition de compte de la Direction générale du 22 avril au 1^{er} juin 2026

CA 2026-06-16-055

IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Beausoleil et résolu unanimement d'adopter la reddition de compte de la Direction générale du 22 avril au 1^{er} juin 2026.

4.2. Dossier d'information

4.2.1. Conclusions et recommandations pour des plaintes déposées auprès du protecteur régional de l'élève

Conformément aux articles 44 et 45 de la *Loi sur le protecteur national de l'élève*, les dossiers qui ont été traités par le protecteur régional de l'élève sont déposés auprès du conseil d'administration.

5. DOSSIER RETIRÉ DE L'AGENDA DE CONSENTEMENT

Aucun dossier n'a été retiré de l'agenda de consentement.

6. ORGANISATION SCOLAIRE ET TRANSPORT

6.1. Actes d'établissement – Année 2026-2027

L'article 211 de la LIP mentionne que le centre de services scolaire, après consultation de toute municipalité ou communauté métropolitaine dont le territoire est entièrement ou partiellement compris dans le sien, établit un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles.

Le plan doit notamment indiquer, pour chaque école et pour chaque centre de formation professionnelle ou d'éducation des adultes, le nom, l'adresse et les locaux mis à sa disposition, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, sa destination autre que pédagogique, sa capacité d'accueil ainsi que les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan.

Le centre de services scolaire détermine ensuite la liste des écoles et des centres et leur délivre un acte d'établissement.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT l'article 39 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT l'article 100 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT le processus de consultation réalisé;

IL EST PROPOSÉ par madame Stéphany Trudeau :

D'ADOPTER le document, tel que déposé.

6.2. Plan triennal 2026-2029 de répartition et de destination des immeubles – Année 2026-2027

L'article 211 de la LIP mentionne que le centre de services scolaire, après consultation de toute municipalité ou communauté métropolitaine dont le territoire est entièrement ou partiellement compris dans le sien, établit un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles.

Le plan doit notamment indiquer, pour chaque école et pour chaque centre de formation professionnelle ou d'éducation des adultes, le nom, l'adresse et les locaux mis à sa disposition, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, sa destination autre que pédagogique, sa capacité d'accueil ainsi que les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT l'obligation légale pour la commission scolaire d'établir un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles, tel que stipulé à l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT le processus de consultation réalisé;

CA 2026-06-16-056

CA 2026-06-16-057

IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Beausoleil :
D'ADOPTER le document, tel que déposé.

6.3. Amendement à la Politique du transport scolaire

Un projet d'amendement a été élaboré afin de moderniser et optimiser les pratiques en matière de transport scolaire.

La principale modification concerne la distance de marche entre le domicile et l'arrêt d'autobus pour les élèves du secondaire et les élèves adultes. À compter de la rentrée scolaire 2026-2027, cette distance passerait de 600 à 900 mètres.

Cette modification vise à offrir une plus grande latitude au Centre de services scolaire dans l'éventualité où le transport en commun serait utilisé pour desservir certains élèves en milieu urbain.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT la Politique du transport scolaire actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des ajustements afin d'assurer une gestion efficace, équitable et sécuritaire du transport scolaire;

CONSIDÉRANT les modifications proposées visant à optimiser l'organisation du service et à répondre aux besoins actuels des élèves et du territoire;

CONSIDÉRANT le processus de consultation réalisé;

CA 2026-06-16-058

IL EST PROPOSÉ par madame Mélodie Dénommée :
D'ADOPTER le projet d'amendement à la Politique du transport scolaire, tel que déposé.

7. SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET COMMUNICATIONS

7.1. Nomination d'un Responsable du traitement des plaintes substitut

La Loi sur le protecteur national de l'élève prévoit que les plaintes doivent être traitées dans des délais prescrits, et ce, sans interruption, incluant durant la période estivale.

Actuellement, une seule personne, Me Jessie Lambert, est désignée à titre de Responsable du traitement des plaintes (RTP). Cette situation peut présenter un risque quant au respect des délais en cas d'absence, notamment durant les vacances, ou en contexte de surcharge de travail ou de conflit d'intérêts.

Le Protecteur national de l'élève recommande d'ailleurs aux organismes scolaires de mettre en place des mécanismes assurant la continuité du service, notamment par la désignation de plus d'un RTP.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT que la *Loi sur le protecteur national de l'élève* impose aux organismes scolaires de traiter les plaintes dans des délais prescrits, sans interruption, incluant pendant la période estivale;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer la continuité des services de traitement des plaintes en cas d'absence, de vacances, de surcharge de travail ou de conflit d'intérêts;

CONSIDÉRANT que Me Jessie Lambert agit actuellement à titre de Responsable du traitement des plaintes (RTP);

CONSIDÉRANT que la législation permet la désignation de plus d'un RTP afin d'assurer la continuité des services;

CONSIDÉRANT la recommandation du Protecteur national de l'élève de prévoir de tels mécanismes;

CA 2026-06-16-059

IL EST PROPOSÉ par madame Nadia Ménard :
DE MAINTENIR Me Jessie Lambert à titre de Responsable du traitement des plaintes;
DE NOMMER madame Marie-Élène Laperrière à titre de Responsable du traitement des plaintes substitut.

7.2. Calendrier des séances régulières du conseil d'administration – Année 2026-2027

Considérant l'organisation des différents dossiers statutaires et à la suite de validation auprès des services concernés, un calendrier des séances régulières est proposé. Ce calendrier respecte les encadrements de la Loi sur l'instruction publique puisque la première séance est tenue avant le 1^{er} septembre et que le calendrier comporte plus de quatre séances.

Un avis public sera publié dans les médias locaux et cet avis constitue une convocation officielle des membres du conseil d'administration.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer le calendrier des séances régulières pour l'année 2026-2027;

CONSIDÉRANT que la première séance du conseil d'administration doit se tenir au plus tard le 1^{er} septembre (article 154 de la *Loi sur l'instruction publique*);

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration doit tenir au moins quatre séances ordinaires par année scolaire (article 162 de la *Loi sur l'instruction publique*);

IL EST PROPOSÉ par madame Mélodie Dénommée :

QUE les séances régulières du conseil d'administration pour l'année 2026-2027 soient tenues à 19 h 30 à la salle Richard-Fiset au 4671, rue Principale à Saint-Félix-de-Valois aux dates suivantes :

- mardi 25 août 2026;
- mardi 20 octobre 2026;
- mardi 15 décembre 2026;
- mardi 26 janvier 2027;
- mardi 30 mars 2027;
- mardi 15 juin 2027.

8. RESSOURCES MATÉRIELLES

8.1. Présentation d'une demande de subvention au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air pour le projet de construction d'un gymnase double à l'école secondaire du Bois-Brûlé à Saint-Charles-Borromée

Dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), le ministère de l'Éducation (MEQ) fait un appel de projets pour financer, notamment, la réalisation de projets de construction d'infrastructures sportives et récréatives favorisant la pratique d'activités physiques.

Afin d'améliorer l'offre de services en matière d'activités sportives à l'école secondaire du Bois-Brûlé (122) à Saint-Charles-Borromée, le Centre de services scolaire des Samares (CSSS) souhaite présenter une demande au PAFIRSPA pour la construction d'un gymnase double.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

Considérant l'appel à projets dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), qui offre la possibilité d'ajouter de nouvelles infrastructures sportives;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Samares (CSSS) est un organisme admissible à présenter une demande au PAFIRSPA;

CONSIDÉRANT que le CSSS entend déposer une demande visant la construction d'un gymnase double à l'école secondaire du Bois-Brûlé (122), située à Saint-Charles-Borromée, laquelle ne dispose actuellement que d'une palestre;

CONSIDÉRANT que l'ajout de ce gymnase améliorera l'offre de services en matière d'activité sportive;

CONSIDÉRANT que le PAFIRSPA préconise l'optimisation des installations sportives en favorisant la collaboration avec les villes et les municipalités;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Charles-Borromée appuie ce projet et s'engage à investir une somme de 875 000 \$;

CONSIDÉRANT que le CSSS s'engage à prêter le gymnase en dehors des heures scolaires à la population de Saint-Charles-Borromée;

CONSIDÉRANT que, selon les termes de la promesse de cession entre la Ville de Saint-Charles-Borromée et le CSSS, ce dernier sera titulaire d'un droit réel d'usage du terrain où sera construit le gymnase double pour un terme fixe de dix (10 ans) avec possibilité de prolongation par périodes de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT que, selon les conditions du PAFIRSPA, le CA doit approuver la présentation d'une demande;

CONSIDÉRANT que l'aide financière maximale du PAFIRSPA ne peut excéder 66 % des coûts admissibles;

CONSIDÉRANT que le CSSS entend déposer une demande au Programme québécois des infrastructures (PQI) pour demander une aide financière additionnelle;

CA 2026-06-16-061

IL EST PROPOSÉ par madame Danielle Lambert :

CONSIDÉRANT le Centre de service scolaire des Samares à présenter le projet de construction d'un nouveau gymnase double à l'école secondaire du Bois-Brûlé (122) à Saint-Charles-Borromée, au ministère de l'Éducation, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

CONSIDÉRANT l'engagement du Centre de service scolaire des Samares à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

CONSIDÉRANT la Direction générale à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus;

CONSIDÉRANT la Direction générale à entamer le processus de réalisation du projet, conditionnellement à la confirmation des aides financières requises.

9. RAPPORT D'INFORMATION

9.1. Présidente

La Présidente souhaite exprimer sa reconnaissance envers les membres du conseil d'administration ainsi qu'envers l'ensemble des employés du Centre de services scolaire des Samares pour leur engagement et le travail accompli.

Elle souligne également que certains administrateurs, dont elle-même à titre de présidente, quittent leurs fonctions en raison de la fin de leur mandat.

9.2. Direction générale par intérim

La Direction générale par intérim fait un compte-rendu de divers dossiers.

10. AUTRES SUJETS

Aucun sujet à traiter.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 20 h 31.

Marie-Lou Racine
Présidente

Marie-Élène Laperrière
Secrétaire générale